

## Le plan d'un contrat de franchise

Le contrat de franchise est tout sauf une formalité administrative.

Le plan de contrat qui vous est proposé par Epac International comporte toutes les facettes de la relation de franchise. Il se veut équilibré dans les droits et les obligations des deux parties. Il comporte les spécificités indispensables au bon fonctionnement de la relation de franchise, parmi lesquelles :

- La description du savoir-faire
- Les obligations d'assistance à la charge du franchiseur
- Les règles de protection du réseau afin que le savoir-faire soit réservé aux membres du réseau:
  - la clause de non concurrence
  - la clause d'agrément
  - la clause de préemption
  - les pénalités

Il se réfère en permanence au document clé de toute relation de franchise : le Code de Déontologie Européen de la Franchise.

### Epac International

92, avenue du Général Leclerc  
 92100 Boulogne-Billancourt  
 Tel. 01.41.22.94.10  
 Fax. 01.73.62.97.48  
 E-mail : [info@epac-franchise.com](mailto:info@epac-franchise.com)

- **Le préambule du contrat**
  - La stratégie de développement
  - L'esprit de la relation de franchise
  - Les documents remis ou montrés au franchisé
  - La présentation du franchisé et de ses motivations pour intégrer le réseau
  - Le rappel des documents à transmettre au franchiseur
- **L'objet du contrat**
- **Les conditions du contrat**
  - Intuitu personae
  - L'indépendance et la responsabilité du franchisé
  - Le lieu d'exploitation du concept
  - Les marque, enseigne, modèles et signes de ralliement de la clientèle
- **Le savoir faire lié au concept du franchiseur**
  - Le positionnement
  - La zonification
  - La localisation de l'établissement
  - La typologie et l'architecture
  - Le mix produits et le mix services
  - La PLV
  - La promotion des ventes
  - La communication
  - Les techniques de vente et les règles de comportement
  - Les techniques de management
  - Les techniques de gestion
- **L'exécution du contrat**
- Les apports initiaux obligatoires du franchiseur au franchisé
  - L'assistance pour la création de l'établissement du franchisé
  - Le transfert du savoir-faire lié au concept
  - L'assistance pour le lancement de l'établissement
  - L'aide à l'obtention des financements nécessaires
- Les apports initiaux obligatoires du franchisé au franchiseur
  - La personne du franchisé et son temps
  - L'aménagement de son établissement

## Le plan d'un contrat de franchise Suite

- Le financement de l'ensemble de l'opération
- Le respect des règles qui concernent le concept du franchiseur
- Les assurances
- Les apports permanents obligatoires du franchiseur au franchisé
  - Dans le domaine de l'animation
  - Dans le domaine du marketing
  - Dans le domaine de l'approvisionnement en produits
  - Dans le domaine des outils de gestion
  - Dans le domaine de la relation avec les franchisés
- Les apports permanents obligatoires du franchisé au franchiseur
  - L'exploitation de sa franchise dans le strict respect du concept
  - La participation active à la vie du réseau
  - Le respect des règles de fonctionnement propres au réseau
  - Le traitement des commandes
  - Le personnel du franchisé
  - Le respect de la déontologie interne au réseau
  - Le respect des lois, des règlements et des usages professionnels
  - Le paiement des sommes dues au franchiseur
  - Les pénalités en cas de non respect par le franchisé d'une de ses obligations
- **Les conditions financières**
  - Le chiffre d'affaires
  - La RIF : Redevance Initiale Forfaitaire
  - La redevance de franchise
  - L'investissement de communication
- Le système informatique référencé
- Les intérêts de retard
- L'indexation
- **Les règles générales**
  - Les exclusivités liées au présent contrat
  - La confidentialité
  - La clause de non concurrence pendant la durée contractuelle
  - La clause de non affiliation
- **La durée du contrat et la fin du contrat**
  - La durée du contrat
  - Le renouvellement du contrat
  - Les conséquences du non renouvellement du contrat et les obligations du franchisé à la cessation du contrat
  - Les conditions de la cession éventuelle du contrat
  - Le droit d'agrément et le droit de préemption
  - La résiliation anticipée du contrat
- **Les dispositions diverses**
  - La renonciation temporaire à un droit
  - Le tribunal compétent
  - L'élection de domicile
  - La divisibilité du contrat
  - La modification du contrat
  - L'intégralité du contrat
- **Les annexes**
  - Le descriptif de la zone concédée
  - Le Code de Déontologie Européen de la Franchise